

Le conseil municipal d'HURIEL s'est réuni le vingt décembre deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, à la salle des fêtes, en session ordinaire dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, au nombre de vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur ABRANOWITCH Stéphane, Maire, en suite de la convocation en date du 16 décembre 2021 deux mil vingt et un.

PRESENTS : ABRANOWITCH Stéphane - PENAUD Jean-Pierre - LAURENT Serge - MELSEN Elise - SIMON Delphine - TABOURET Valérie - PIAT Jacques - BONEMAISON Frédéric - CHABROL Jean-Elie - DUMONT Serge - GODET Véronique - GRATIAN Caroline - MAGNIERE Mathieu - MAUME Christelle - BOUTET Samantha - DEFFONTIS Sandrine - BOURICAT Gérard - BLONDRON Alain - NAQUET Corinne - MARCHAND Pauline - DESGRANGES Antoine - BERTHELIER Frédéric -

POUVOIR :

SAUNON Adeline à BOURICAT Gérard

Madame Delphine SIMON a été choisie comme secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

1. L'organisation du temps de travail des agents de la commune d'Huriel – 1607 heures :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art 47, II) a supprimé les régimes dérogatoires à la règle des 1607 heures obligatoires de temps de travail. Le conseil municipal délibère pour préciser les modalités d'application de ces 1607 heures dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles concernent, la durée hebdomadaire du temps de travail des agents, ou leur annualisation, ainsi que les cycles de travail, hebdomadaire ou annuel des services.

Le conseil municipal, à la majorité (5 élus ne participent pas au vote), après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

2. Utilisation des véhicules de la commune – Remisage à domicile autorisé pour certains agents :

Monsieur le Maire rappelle les textes réglementaires qui régissent les modalités d'utilisation des véhicules de la commune par les agents. Aucun agent ne bénéficie de véhicule de fonction, ni au titre de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, ni au titre de leur utilisation qui est ni exclusive, ni privative.

Les véhicules sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et les jours de travail. Ce sont des véhicules de service, pour lequel un remisage à domicile peut être autorisé pour certains agents responsables, et/ou d'astreinte qui effectuent le trajet domicile/travail. Un règlement, joint en annexe de la délibération, précise les engagements de la commune et des agents lors de l'utilisation de ces véhicules de service.

Le conseil municipal à la majorité (5 abstentions), après avoir délibéré, décide d'approuver le remisage à domicile des véhicules de service pour certains agents, pour lesquels un arrêté sera pris, et d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules.

3. Régime indemnitaire - modification de la délibération du 5 décembre 2019 :

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe au personnel qui rappelle que, le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions, et une part variable, intitulée complément indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Puis elle présente les modifications à apporter à la délibération du 5 décembre 2019 :

- Prise en compte d'une demande de la préfecture du 27 janvier 2020 de ne pas faire varier le montant de régime indemnitaire en cas de suspension d'un agent,
- Actualisation des groupes de fonction pour tenir compte du nouvel organigramme,
- Mise à jour, par groupe de fonction, des montants plafonds des enveloppes d'IFSE et de CIA, qui peuvent être attribués à un agent.

4. Modification du bail avec la Poste d'Huriel :

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des travaux de réaménagement intérieur de la mairie, une surface de 59,61 m² va être reprise, par la commune, sur la superficie actuellement louée à la Poste et qu'un nouveau bail sera conclu.

Ce changement de superficie entraîne une révision du loyer, avec effet à la date du nouveau bail, le 1er février 2022.

Les charges étant communes à la maison d'assistantes maternelles, la poste, et la mairie, cette dernière refacturera à la Poste sa quote-part :

Pour le gaz : 26% du montant de la facture,

Pour la TEOM : au prorata de la surface de 100 m²

Pour l'eau : en fonction du relevé propre du sous-compteur de la poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à partir du 1er février 2022 suivant les conditions sus-énumérées.

5. Numérotation des bâtiments au lieu-dit « Guédol » à Huriel :

Le Maire présente le plan cadastral du lieu-dit de « Guédol » à Huriel et la numérotation envisagée des bâtiments, suite à la demande d'administrés :

- Le n° 1 sera attribué à la parcelle YH n° 14 appartenant à Monsieur et Madame TEYSSANDIER Christophe,
- Le n° 2 sera attribué à la parcelle YE n° 13 appartenant à Monsieur REMY Stéphane,
- Le n° 3 sera attribué à la parcelle YH n° 13 appartenant à Madame ALMEDA Adeline.

Pour information les adresses devront avoir la forme suivante : M..., N°, lieu-dit Guédol, 03380 Huriel,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte cette numérotation.

6. Dénomination d'une rue à Huriel :

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée de la demande du 23 mars 2021, de l'institut d'histoire locale de l'Allier, représenté par M. Castellani, de dénommer un espace public de la commune « Ambroise Croizat ». Il rappelle que les municipalités précédentes ont fait le choix de n'attribuer à aucune rue, ou place de la commune, le nom d'une personnalité civile, militaire ou politique extérieure.

Le conseil municipal, à la majorité (5 contre), après avoir délibéré se prononce contre la dénomination d'un espace public Ambroise Croizat sur la commune.

Affaires générales :

- La Population légale INSEE, au 1er janvier 2019, est de 2 702 habitants (2 645 habitants de population municipale et 57 habitants de population comptée à part).
- M. Silvano CANCIANI, responsable des services techniques, quitte ses fonctions au 1er février 2022, il est remplacé par M. Lionel PIZON, assisté de M. Samuel BOQUET.
- La 1ère tranche des travaux de réaménagement intérieur de la mairie est terminée. L'accueil de la mairie se fera, provisoirement, à compter du 10 janvier 2022 du côté « ancienne perception ».
- La Mairie va procéder au rachat, en janvier ou février 2022, auprès de l'établissement public foncier (EPF) Auvergne, des bâtiments destinés à l'aménagement d'un restaurant en centre bourg.
- En raison de l'incertitude de l'application des mesures sanitaires, Monsieur le Maire évoque la possible annulation des vœux qui n'est pas confirmée à ce jour.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal **le Jeudi 27 janvier 2022.**

